DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

MAIRIE DE
LARCAT

www.larcat.fr
larcat-mairie@orange.fr
Tél : 05.61.64.75.43

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mille vingt deux, le 9 Avril à 9 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Jocelyne AUDO, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 1ER Avril 2022

Présents : Mesdames Jocelyne AUDO, Corinne CARRIERE, Annie LACUBE, Solenne LAURENT et Monsieur Serge ROUBY.

Monsieur Didier CARBONELL a donné procuration à Madame Jocelyne AUDO,

Absent : 0

Secrétaire : Solenne Laurent

Madame Jocelyne AUDO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers, à la nomination de la secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et donne l'ordre du jour.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE -RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2022 est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	*Pour* : 6	*Contre* : 0	*Abstention* : 0

DÉLIBERATION PORTANT SUR REGULARISATION DE CHARGES À TRANSFERER À LA CCHA POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS : HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE MARC À AUZAT ET SNACK DE GOULIER NEIGE À VAL DE SOS.

(Délibération N°008-2022)

La Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) a achevé sa 5ème année de fonctionnement.

Cette période a permis de parfaire la connaissance sur les modalités des transferts de compétences qui se sont opérées antérieurement à la fusion des anciennes Communautés de Communes du Donezan, des Vallées d'Ax et d'Auzat et du Vicdessos.

Il s'avère à ce titre que plusieurs transferts de compétence avaient fait l'objet de transfert partiel de charges entre les Communes et l'ancienne Communauté de Communes d'Auzat-Vicdessos. En l'espèce, il s'agit des compétences suivantes :
- Hébergements touristiques : Etablissement Marc à Auzat
- Snack de Goulier Neige : Commune de Val de Sos

Pour chacun de ces équipements, les charges restant à transférer concernent des charges d'impositions foncières que les Communes concernées assument alors qu'elles doivent être assumées par la CCHA au titre de l'exercice de ses compétences communautaires.

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 03-02-2022 a été appelée à évaluer et à statuer sur l'ensemble de ces charges transférées. Elle a également été invitée à émettre un avis sur la révision des Attributions de Compensation découlant de cette régularisation de transfert de charges.
Cette dernière a évalué le montant des charges transférées à hauteur de 3 646.00 €. Compte tenu du faible montant de ces charges à transférer, la CLECT a émis un avis favorable afin de ne pas procéder à une révision des AC. En conséquence et dans cette hypothèse, la CCHA portera ces charges nouvelles à partir du 1er janvier 2022 sans compensation par les AC.

Madame la Première Adjointe propose d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la régularisation de charges à transférer à la CCHA pour les établissements suivants : Hébergement touristique de Marc à Auzat et Snack de Goulier Neige à Val de Sos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport de la CLECT.

VOTE	***Pour* : 6**	***Contre* : 0**	***Abstention* : 0**

DÉLIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT A LA TRANSFORMATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) EN ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

(Délibération N°009-2022)

La CCHA a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) afin de favoriser la solidarité à l'échelle communautaire.

L'enveloppe allouée annuellement par la CCHA à cette DSC représente 97 536 € répartis sur la base de forfaits de 1 524 ou de 3 048 € aux 33 communes éligibles (sur 52), soit près de 2/3 de communes membres concernées.

C'est un enjeu important pour les budgets des Communes qui en bénéficient, et il convient par conséquent de la sécuriser durablement et de la transformer en un versement pérenne logé directement au sein de l'AC versée aux communes.

La CLECT a évalué le montant des charges transférées à hauteur de 97 536.00 €. et a également émis un avis favorable sur la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaires (DSC) en Attribution de compensation (AC).

Madame la Première Adjointe propose d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaires (DSC) en Attribution de compensation (AC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport de la CLECT et les montants révisés des AC découlant de cette décision.

VOTE	*Pour : 6*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

DÉLIBERATION PORTANT CONSTITUTION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE SOLIDARITE LIÉE À L'AIDE FINANCIERE ALLOUÉE PAR LA CCHA POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUELS DU PATRIMOINE DES COMMUNES ELIGIBLES

(Délibération N°10-2022)

Le dispositif d'aide qui consiste en la participation de la CCHA au financement des travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes éligibles (espaces verts, restauration de murets et du patrimoine bâti, travaux de peinture, fabrication de mobiliers urbains en bois). Ces travaux seront exécutés par des structures d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation difficile.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur deux mécanismes menés conjointement, dont l'octroi d'une Attribution de Compensation (AC) révisable et versée annuellement par la CCHA à chaque Commune Membre éligible au dispositif, et dont le montant correspondra au montant de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux payés par les Communes éligibles l'année précédente (n – 1) dans les limites des temps de travail auxquelles elles ont droit (plafonds). Ces plafonds et les critères d'éligibilité étant définis dans un règlement.

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 03-02-2022 a évalué le montant initial des charges transférées à hauteur de 100 490 €. Elle a également émis un avis favorable à la révision libre des AC proposée, ainsi que sur le mécanisme de révision annuelle des AC de la façon suivante :

Pour les travaux à réaliser sur l'année n, le montant de cette AC révisable annuellement, sera versé sur l'exercice n + 1 et sera déterminé :
- au titre de l'année n, sur la base de l'examen des critères d'éligibilité (année n – 1), et qui aurait pour effet de rendre éligibles de nouvelles communes ou à contrario, de rendre inéligibles des Communes initialement éligibles. Cet examen fixe le montant plafond des AC auxquelles chaque Commune a droit pour l'année n :

- des factures de travaux réellement payées et dûment justifiées par les Communes en année n.
- de l'évolution éventuelle des coûts des prestations des travaux dans le cadre du marché public à conclure.

Madame la Première Adjointe propose d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la constitution d'une Attribution de Compensation (AC) de solidarité liée à l'aide financière allouée par la CCHA pour les travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes éligibles au dispositif créé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve le rapport de la CLECT

VOTE	*Pour : 6*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

DELIBERATION PORTANT CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLIDAIRE DE LA HAUTE-ARIEGE.

(Délibération N°11-2022)

Dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation des travaux d'entretien annuels, ces travaux seront exécutés par des structures d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation difficile.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la CCHA et les Communes Membres concernées qui sera chargé de procéder à la passation et à l'exécution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, faisant appel à des opérateurs et structures d'insertion.

Par ailleurs il est proposé que la CCHA assure les fonctions de coordonnateur du groupement à titre gratuit, pour mener la procédure de passation des marchés publics ainsi que pour leur exécution.

Il est également proposé que le groupement de commandes soit constitué pour une durée équivalente à la mise en œuvre du dispositif solidaire d'aide aux travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes, et que son siège soit établi au siège de la CCHA à l'adresse suivante : 13, Route Nationale 20 – 09 250 LUZENAC

La Commune de LARCAT fait partie des Communes éligibles au dispositif au titre de 2022.

Madame La Première Adjointe propose d'approuver :

-l'adhésion de la commune au groupement de commandes solidaire
- Le projet de convention constitutive du groupement de commandes solidaires de la Haute-Ariège
- De confier à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, à titre gratuit, le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide l'adhésion de la Commune de Larcat au groupement de commandes solidaire, approuve le projet de convention constitutive de ce groupement et décide de confier à la CCHA, à titre gratuit, le rôle de coordonnateur du groupement.

VOTE	*Pour : 6*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

DELIBERATION PORTANT SUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022.

(Délibération N°12- 2022)

La Collectivité est sollicitée par bons nombres d'associations mais en période de restriction budgétaire, il convient de limiter les montants octroyés les années précédentes tout en continuant à les aider.

Madame la Première Adjointe, propose donc au Conseil Municipal de porter au Budget Primitif Exercice 2022, la somme de 1 500,00 € qui sera versée aux associations de la façon suivante :

* Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de VEBRE 100,00 €
* Comité des Fêtes de LARCAT 1 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve le versement des subventions.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022.

(Délibération N°13- 2022)

Avant le vote du Budget, il convient de décider des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'Année 2022.
Madame la Première Adjointe propose, compte tenu de la conjoncture actuelle, de ne pas procéder à une augmentation des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'Année 2022 qui seront donc de :

Taxe Foncière Bâti : 42,68 %
Taxe Foncière Non Bâti : 227,89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve de ne pas procéder à une augmentation des Taux d'imposition des Taxes directes Locale pour l'Année 2022.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

(Délibération N°14- 2022)

Après avoir approuvé les Affectations de Résultats de clôture de l'exercice 2021, ainsi que les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'Année 2022, il convient d'approuver le Budget Primitif Exercice 2022.

Madame La Première Adjointe présente donc au Conseil Municipal le Budget Primitif Exercice 2022 et demande son approbation.

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement à Reporter Exercice 2021 : 53 657,69
Recette de Fonctionnement Exercice 2022 : 102 174,00
Total Recette Exercice 2022 : 155 831,69

Dépenses de Fonctionnement Exercice 2022 : 155 831,69
Total Dépense Exercice 2022 : 155 831,69

Total de la Section de Fonctionnement : 155 831.69

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat d'Investissement à Reporter Exercice 2021 : 7 856,76
Recette Investissement Exercice 2022 : 134 707,46

Total Recette Exercice 2022 **: 142 564,22**

Total Dépenses Exercice 2022 : 142 564,22
Total Dépenses Exercice 2022 **: 142 564,22**

Total de la Section d'Investissement **: 142 564,22**

Le Budget Primitif Exercice 2022 s'équilibre en SECTION DE FONCTIONNEMENT à 155 831,69

Le Budget Primitif Exercice 2022 s'équilibre en SECTION D'INVESTISSEMENT à 142 564,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

APPROUVE

Le Budget Primitif Exercice 2022.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

*** JARDINS FAMILIAUX**

Raccordement des jardins familiaux au réseau « Eau des Fontaines »

*** REHABILITATION MAIRIE**

Rencontre avec Alain NAUDY (Vice-Pdt du Conseil Départemental) et Nathalie CANAL (Conseillère Départementale) pour demande de subvention FDAL.

*** ACCA**

Création d'un puit pour élimination des déchets et découpe du gibier sur un terrain communal dans le périmètre de l'A.F.P. En attente de la réponse de l'A.F.P.

*** RÉUNIONS DIVERSES**

CCHA (Budget 2021 - DOB) / SDE 09 (Budget 2021 – BP 2022) / SMDEA (Budget 2021 – BP 2022) / Gendarmerie de Foix / AFP Haut-Tarasconnais (réunion des vachers) / SIVE (Commission des Finances).

*** ELECTIONS**

Planning des présences –Mise en place du Bureau de Vote –

la séance est levée à 11 h 10

1ère Adjointe

Jocelyne Audo

2ème Adjointe

Annie Lacube